

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021 – 076 en date du 20 Mars 2021
PORTANT SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES
DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT**

L'an Deux Mille Vingt et un, le vingt mars à 08 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Omnisport André Vénuat à AUZANCES, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Date de convocation du Conseil 11/03/2021.

| | | |
|--|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62 | | |
| Présents : 37 | Votants : 44 | POUR : 44 |
| Pouvoirs : 7 | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 18 | Exprimés : 44 | |

Présents : MM., DESARMENIEN, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, GRANGE, GRASS, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, PICHOT, ECHEVARNE, PERRIER S, ROUX, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MICHON, CONCHON, PERRIER F, FAUCONNET, MONTEIL, GRAVIÈRE, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, MEANARD, CORDIER, FONTVIELLE, TRIMOULINARD, LARGE, CHADAYRON, GLOMOT, PARROT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM., JOULOT à ECHEVARNE, GALINDO à VERDIER, MORANCAIS à DESARMENIEN, ROULLAND à VENTENAT, MMES LE CORRE à BERTHON, RAMOS à FAUCONNET, VIALTAIX à DESGRANGES,

Excusés : MMES BRUNET, COTENTIN, DESCLOUX, PINLON, PLAS, MM. BERGER, BOUDINEAU, CHAUSSAT, CHEFDEVILLE, FERRIER, D'HULSTER, NOVAIS, PAYARD J, SCHMIDT, SOULEBOT, WELTZER, GIRAUD-LAJOIE, VIRGOULAY

Secrétaire de séance : Françoise SIMON

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

Relative à la signature de l'avenant n°1 au contrat de bail professionnel signé avec mesdames PECROCHE, JASEIX, LECOUR en date du 08/01/2021

De procéder à la signature de l'avenant n°1 au contrat de bail professionnel signé avec Mesdames PEROCHE, JASEIX et LECOUR.

Cet avenant concerne la modification du preneur de la location à savoir :

A compter du 31 Décembre 2020, Madame PEROCHE quitte le local à usage professionnel situé à l'étage N+1 de la Maison de Santé sise 8 Rue du Docteur MAZERON 23700 AUZANCES.

À compter du 1^{er} janvier 2021, Madame CHAUSSEMY intègre le local à usage professionnel situé à l'étage N+1 de la Maison de Santé sise 8 Rue du Docteur MAZERON 23700 AUZANCES.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Digitale de reception en préfecture
023-20067593-20210320-2021-076-DE
Date de transmission : 2021-03-20
Date de réception préfecture : 31/03/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Relative à la signature d'une convention de partenariat 2020-2022 avec
l'association « Cercle Cycliste Mainsat Evaux en date du 08/01/2021**

De procéder à la signature d'une convention de partenariat 2020-2022 avec l'Association « Cercle Cycliste Mainsat Evaux », dans le cadre du développement de l'offre de la pratique cycliste sous toutes ses formes sur le territoire de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes s'engage à soutenir financièrement l'action de l'association à savoir :

- Développer l'offre VTT sur le territoire de la Communauté de Communes
- Développer l'offre vélo route

L'aide financière nécessaire à la mise en place de cette action s'élève au total à 6 000 € soit 2 000 € sur trois années (2020-2021-2022).

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 29 décembre 2020.

**Relative à la signature d'une convention avec la commune d'Auzances
concernant la prise en charge des travaux d'aménagements extérieurs de la
Station des Services d'Auzances en date du 14/01/2021**

De procéder à la signature d'une convention avec la commune d'Auzances dans le cadre de la prise en charge des travaux d'aménagements extérieurs de la Station des Services d'Auzances.

La convention a pour objet la refacturation des travaux d'aménagement extérieurs de la Station des Services d'Auzances sur la place de la commune, lors de sa réhabilitation.

Le montant des travaux réalisés est de 18 598.70 € financé à 80% (DETR et TEPCV).
Le reste à charge pour la commune d'Auzances est donc de 3 719.74 €.

La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine émettra un titre d'un montant de 3 719.74 € à la commune d'Auzances.

**Relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation à titre
précaire avec le Filature Rougnat en date du 02/02/2021**

De procéder à la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire concernant la location de l'espace de stockage loué par La FILATURE ROUGNAT représentée par Monsieur Benoit DE LAROUZIERE sis rue de l'étang à AUZANCES.

Cet avenant intervient pour modifier la surface occupée de l'espace de stockage ainsi que le montant du loyer à compter du 1er Janvier 2021.

Les autres paragraphes de la convention initiale restent inchangés.

**Relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un local à la
MSP Crocq avec Monsieur PECHENART Gaspard en date du 05/02/2021**

De procéder à la signature d'une convention de mise à disposition d'un local à la Maison de Santé de Crocq – 1 Rue Jean et Robert Judet 23260 CROCQ.

Accusé de réception en préfecture
023-20067593-20210320-2021-076-DE
Date de réception en préfecture : 31/03/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La présente convention, signée avec Monsieur PECHENART Gaspard prend effet à compter du 1er février 2021 pour une durée indéterminée, à raison d'une journée par semaine.

Les locaux loués sont exclusivement destinés à la pratique de l'activité de l'emprunteur à savoir « Energétique Traditionnelle Chinoise ».

La présente convention est consentie pour un montant de 23 euros la journée

Relative à la signature d'un acte de cession de la convention d'occupation à titre précaire avec les entreprises CHARPENTIER et CHARPENTIER FRANGIE ANTOINE en date du 11/02/2021

De procéder à la signature de l'acte de cession de la convention d'occupation à titre précaire concernant la location de l'espace de stockage loué par L'ENTREPRISE CHARPENTIER représentée par Madame Anaëlle CHARPENTIER sis rue de l'étang à AUZANCES.

Cet acte de cession intervient pour modifier le preneur de la convention initiale d'occupation à titre précaire ainsi que ses avenants attachés à savoir :

L'ENTREPRISE CHARPENTIER représentée par Madame Anaëlle CHARPENTIER ne sera plus preneur de l'espace de stockage. Son contrat est repris par l'entreprise CHARPENTIER FRANGIE ANTOINE à compter du 4 décembre 2019.

Les autres paragraphes de la convention initiale restent inchangés.

Relative à la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire avec l'entreprise CHARPENTIER FRANGIE ANTOINE en date du 11/02/2021

De procéder à la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire concernant la location de l'espace de stockage loué par l'entreprise CHARPENTIER FRANGIE ANTOINE représentée par Monsieur Frangie CHARPENTIER sis rue de l'étang à AUZANCES.

Cet avenant intervient pour modifier l'article concernant la durée de la location.

Monsieur Frangie CHARPENTIER souhaite prolonger sa durée de location pour une durée indéterminée à compter du 1er juillet 2020.

Les autres paragraphes de la convention initiale restent inchangés.

Relative à la signature d'un devis pour le rafraîchissement des locaux pour la maison de santé pluridisciplinaire avec l'entreprise TRULLEN BATIMENT en date du 16/02/2021

De procéder à la signature de la prestation « rafraîchissement des locaux » pour la maison de santé pluridisciplinaire avec l'entreprise TRULLEN BATIMENT pour un montant de 33 170,28 € HT.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210320-2021-076-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Relative à la signature de l'avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire avec l'entreprise PLATEFORME LOGISTIQUE GOUZON en date du 03/03/2021

De procéder à la signature de l'avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire concernant la location de l'espace de stockage loué par L'ENTREPRISE PLATEFORME LOGISTIQUE GOUZON représentée par Monsieur Julien MORA sis rue de l'étang à AUZANCES.

Cet avenant intervient pour modifier la surface occupée de l'espace de l'espace de stockage ainsi que le montant du loyer à compter du 1er mars 2021.

Les autres paragraphes de la convention initiale restent inchangés.

Relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux aux Ateliers de la Mine à la SASAU BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES J2DAO en date du 04/03/2021

De procéder à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux aux Ateliers de la Mine – 2 allée de la Mine 23150 LAVAVEIX LES MINES.

Le local loué est le Bureau B5 situé dans l'aile l'Ouest des Ateliers de la Mine.

La présente convention, signée avec la SASU Bureau d'Etudes Technique J2DAO prend effet à compter du 1er décembre 2020 pour une durée de trois ans.

Les locaux loués sont exclusivement destinés à l'usage de l'activité du preneur à savoir « Préparation de dossier de permis de construire mise au propre de plan au format Dwg et Pdf, bureau d'études en Vrd ».

Suivant la délibération n°2019-140 du 10 juillet 2019, il est consenti la mise en place d'une tarification progressive à savoir 110.54 Euros TTC par mois la 1ère année, 165.53 Euros TTC par mois la 2ème année et 220.51 Euros TTC par mois la 3ème année.

Relative à la signature d'un contrat de location temporaire du studio à la MSP Crocq avec le Docteur CHAIGNEAU en date du 04/03/2021

De procéder à la signature d'un contrat de location temporaire du studio situé à la Maison de Santé de Crocq – 1 Rue Jean et Robert Judet 23260 CROCQ.

Le présent contrat, signé avec le docteur Matthieu CHAIGNEAU est conclu du 28 février 2021 au 19 mars 2021 inclus.

La présente convention est consentie pour un montant de 10 euros la nuitée soit 200 Euros.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Relative à la signature des actes d'engagement et des prestations
supplémentaires éventuelles concernant la reconversion d'une ancienne
Quincaillerie en Maison de Santé à Lavaveix Les Mines
avec les entreprises suivantes :**

| N°LOT | ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES | MONTANT MARCHÉ HT | MONTANT MARCHÉ TTC | REFERENCE ACTE |
|---|--------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| 1 – Terrassement VRD | BTP TRULLEN | 28 336,04 € | 34 003,25 € | MP-20200915-4 |
| 2 – Démolition Gros Œuvre | BOUILLOT BTP | 181 500,00 € | 217 800,00 € | MP-20200915-5 |
| 3 - Charpente Couverture Brise soleil ITE | SARL MARTINET | 77 493,00 € | 92 991,60 € | MP-2020915-13 |
| 4 – Menuiseries Extérieures Métalliques | SERRU'BAT SARL | 91 183,90 € | 109 420,68 € | MP-2020915-14 |
| 5 – Menuiseries Bois | SAS ADAM | 79 026,85 € | 94 832,22 € | MP-2020915-15 |
| 6 – Plâtrerie Isolation Faux Plafonds | SOGEB MAZET SAS | 71 503,05 € | 85 803,66 € | MP-2020915-6 |
| 7 – Carrelage Faïence | DE MIRANDA PRADILLON | 12 416,00 € | 14 899,20 € | MP-2020915-7 |
| 8 - Peinture | SARL COULEURS DECO | 44 119,50 € | 52 943,40 € | MP-2020915-8 |
| 9 – Revêtements Sols Collés | SARL COULEURS DECO | 17 909,70 € | 21 491,64 € | MP-2020915-9 |
| 10 - Ascenseur | DUTREIX SCHDLER SAS | 26 358,00 € | 31 629,60 € | MP-2020915-10 |
| 11 – Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation | SAS TRULLEN BATIMENT | 64 851,46 € | 77 821,75 € | MP-2020915-11 |
| 12 - Électricité | CONCEPT ELEC | 58 090,52 € | 833 637,00 € | MP-2020915-12 |
| TOTAL | | 752 788,02 € | 1 667 274,00 € | |

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210320-2021-076-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

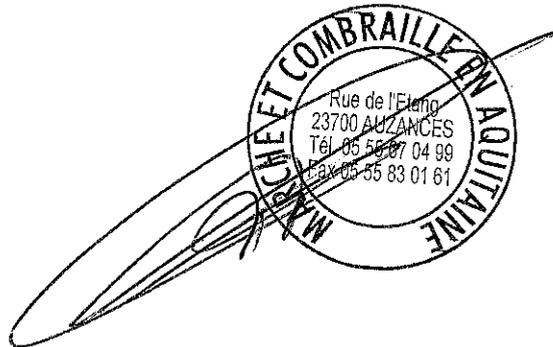
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

PSE - MSP LAVAVEIX LES MINES
(Prestations Supplémentaires Éventuelles)

| N°LOT | PSE | ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|---------------------------------|---|----------------------------|---------------|----------------|
| N°1 Terrassement VRD | PSE 3 : CLÔTURE NEUVE PARKING | BTP TRULLEN | 2 627,10 € | 3 152,52 € |
| N°2 Démolition Gros Œuvre | PSE 1 : SOCLE BETON POUR GROUPE CLIMATISATION | BOUILLOT BTP | 355,00 € | 426,00 € |
| N°2 Démolition Gros Œuvre | PSE 4 : REJOINTOIEMENT MUR PIERRES PARKING | BOUILLOT BTP | 5 933,00 € | 7 119,60 € |
| N°12 Électricité | PSE 2 : AUTOCOM | CONCEPT ELEC | 5 140,20 € | 6 168,24 € |
| TOTAL | | | 14 055,30 € | 16 866,36 € |

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 31 mars 2021
Pour copie conforme, le 31 mars 2021

Le Président,
Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210320-2021-076-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021